



Commune de Villelaure

MODALITES D'INSCRIPTION AUX SERVICES PERISCOLAIRES & EXTRASCOLAIRES.

PREAMBULE

Les communes ou leurs syndicats ont l'obligation légale d'assurer la construction, l'équipement et l'entretien des locaux des écoles publiques, ainsi que la mise à disposition du matériel scolaire auprès des élèves.

Les services annexes tels que cantine, garderie ou étude du soir ne sont en aucun cas obligatoires et ne font donc pas l'objet d'une dotation compensatrice de l'Etat.

Cependant, conscientes de la difficulté pour la plupart des familles d'assurer une présence lors du repas du midi et en dehors des horaires scolaires, de nombreuses municipalités ont mis en place des services périscolaires pour apporter un encadrement spécifique aux élèves.

L'accès aux services est ouvert à tous les enfants résidant à Villelaure et inscrits dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune en fonction des places disponibles.

Les enfants d'autres communes ne peuvent avoir accès aux services périscolaires et extrascolaires que sous réserve de places disponibles.

ARTICLE 1 : LES INSCRIPTIONS.

Pour chaque année scolaire les inscriptions seront effectuées par vos soins sur le portail familles 3D OUEST et seront validées sous réserve de la complétude du dossier et de la validité des pièces exigées.

Les enfants non-inscrits réglementairement ne seront pas admis dans les services.

Inscription en ligne sur le portail 3D OUEST obligatoire.

Les prestations sont à réserver en avance afin de déterminer l'effectif et les besoins en personnel d'encadrement pour tous les services (même la garderie gratuite) et payables obligatoirement à la réservation.

Réservations et règlement des prestations jusqu'au 25 du mois pour minimum le mois suivant (sauf centre aéré).

Attention : au-delà du 25, une majoration est appliquée.

ARTICLE 2 : LES SERVICES.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Les tarifs sont susceptibles d'être révisés en cours d'année scolaire.

Les tarifs pratiqués sont volontairement inférieurs au coût de revient de chacun des services, grâce à une participation financière de la commune.

Les tarifs sont modulés en fonction du quotient familial de la Caisse des allocations familiales. Mise à jour tous les 1^{er} de chaque mois avec API particulier.

○ La garderie du matin pour la maternelle et l'élémentaire :

Garderie du matin les lundis, mardis, jeudis, vendredis

1 partie payante de 7h30 à 8h10

1 partie gratuite de 8h15 à 8h35 pour l'élémentaire ; de 8h15 à 8h45 pour la maternelle

Tarif garderie matin payante 7h30/8h10 : 1.60€/jour/enfant
Prix de la garderie matin majorée (hors délai) : 2.40€/jour/enfant

8h15 à 8h45 : accueil garderie gratuit

○ **La restauration scolaire :**

Le service de restauration scolaire s'étend sur toute l'année scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de classe et exceptionnellement les mercredis de récupération selon le calendrier de l'Education Nationale.

L'inscription à la cantine engage l'inscription au temps de pause méridienne.

Prix du repas : 4.30€/repas

Il est révisable annuellement autant que besoin en fonction du changement du coût de revient auprès du prestataire.

Prix du repas majoré (hors délai) : 6.45€/repas

P.A.I avec portage du panier repas : 1 €/jour ; majoré (hors délai) 2€/jour

Considérant que le restaurant scolaire ne peut servir des repas spécifiques, les parents ou tuteurs s'engagent à ne pas y mettre un enfant atteint d'une allergie alimentaire tant qu'un protocole d'accueil individuel (P.A.I.) n'a pas été formalisé et signé entre les différentes parties (famille, Mairie, Médecin, etc.). L'octroi d'un P.A.I. ne donnera lieu à aucun abattement sur le prix du repas. En revanche, en cas de forte allergie nécessitant que l'enfant porte lui-même son panier repas en mangeant sous surveillance à l'intérieur du restaurant scolaire, le prix du repas ne sera pas facturé mais une participation d'un euro par jour de présence sera demandée. Afin de garantir leur sécurité et d'éviter les accidents dus à un mélange d'aliments, les enfants allergiques prendront leur repas sur une table séparée dédiée à leur attention particulière.

La restauration scolaire est un service et non une obligation. **En vertu du principe républicain de laïcité, la collectivité ne satisfera pas aux demandes liées aux pratiques religieuses.**

Un enfant absent à 9h est réputé absent pour le repas.

○ **Les garderies du soir (maternelle - élémentaire) et étude surveillée (élémentaire) :**

Un enfant absent l'après-midi ne pourra pas être admis aux activités périscolaires de l'après-midi (garderie, étude).

Garderie du soir de 16 h 30 à 18 h les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Lieux : Maternelle dans la salle de motricité ; Elémentaire salle Simone Veil

1 temps possible de récupération des enfants : de 17h30 à 18h00.

L'étude surveillée de 16 h 30 à 18 h les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Lieu : classes (aléatoire) école élémentaire. L'étude surveillée est un service organisé par la commune, encadré par les enseignants et réservé aux enfants scolarisés de l'école élémentaire.

Il s'agit d'une étude surveillée et non d'une étude dirigée. Les élèves inscrits pourront faire leurs devoirs et apprendre leurs leçons dans le calme. **Places limitées.**

2 temps possibles de récupération des enfants : 17h30 sur demande écrite dans le cahier de liaison
18h00 fin du service

Un temps récréatif d'une demi-heure est prévu de 16h30 à 17h00 avant le démarrage de l'étude, ce moment permettant aux enfants de prendre un goûter remis par les parents.

Les élèves inscrits aux services du soir seront répartis en garderie ou étude suivant leur niveau de classe comme suit :

CM1 et CM2 en étude

CE1 – CE2 garderie ou étude suivant les places restantes

CP en garderie. Exceptionnellement en étude à la demande de l'enseignant si élève en difficulté.

Tarifs de la garderie du soir et de l'étude du soir modulé en fonction du quotient familial établi par la Caisse d'Allocation Familiale.

Quotient 1 : 2.30 €/jour/enfant ; majoré 3.45 €/jour/enfant

Quotient 2 : 2.60 €/jour/enfant ; majoré 3.90 €/jour/enfant

Quotient 3 : 3.10 €/jour/enfant ; majoré 4.65€/jour/enfant

Les enfants pourront être récupérés uniquement par les personnes désignées sur la fiche d'inscription. Si une personne autre que le représentant légal vient chercher l'enfant, il lui sera demandé une décharge signée du représentant légal et une pièce d'identité. A défaut de décharge, les personnes habilitées devront venir chercher l'enfant. Les décharges et les autorisations peuvent être remplies et signées pour l'année scolaire entière.

En cas de retard le soir, les parents doivent faire récupérer l'enfant par une personne autorisée et prévenir le service au **07 45 21 76 91 pour l'élémentaire, ou au 06 16 58 06 40 pour la maternelle.**

○ **Plan mercredi :**

Une garderie est ouverte le mercredi de 8h à 18h pour les enfants de la maternelle et de l'élémentaire.

Accueil du matin : de 8h à 9h

Accueil du soir : de 16h30 à 18h

Tout parent qui inscrit son enfant au plan mercredi s'engage à utiliser le service tous les mercredis de l'année scolaire (hors vacances).

Tarifs du plan mercredi modulés en fonction du quotient familial établi par la Caisse d'Allocation Familiale et appliqués sur les réservations pour tous les mercredis du mois.

Quotient 1 : 20 €/ jour/enfant

Quotient 2 : 25 €/ jour/enfant

Quotient 3 : 30 €/ jour/enfant

Si les effectifs le permettent, le service pourra également accueillir ponctuellement quelques enfants en plus de ceux inscrits tous les mercredis de l'année.

Tarif fixe de 35€/enfant/mercredi pour les réservations ponctuelles et/ou hors délais.

Repas : En deçà d'un effectif de 30 enfants inscrits, la restauration ne sera pas fournie par le prestataire.

Un panier repas devra donc être fourni par la famille.

En revanche, il sera inclus sans supplément de prix si l'effectif dépasse 30 enfants inscrits.

Le goûter est à fournir par les parents.

Possibilité de récupérer l'enfant l'après-midi, sur demande et pour raison justifiée (activités, RDV médical). **Pas de tarif à la demi-journée.**

Les enfants pourront être récupérés uniquement par les personnes désignées sur le dossier d'inscription.

Si une personne autre que le représentant légal vient chercher l'enfant, il lui sera demandé une décharge signée du représentant légal et une pièce d'identité. A défaut de décharge, les personnes habilitées devront venir chercher l'enfant. Les décharges et les autorisations peuvent être remplies et signées pour l'année scolaire entière.

Contact : 07 45 21 76 91

○ **Les centres aérés :**

Un centre aéré sans hébergement est ouvert :

- la 1ère semaine sur chaque période de petites vacances scolaires, Toussaint, hiver, printemps,
- le mois de juillet pendant les grandes vacances scolaires. Il n'est pas ouvert pendant les vacances de Noël.

Accueil du matin : de 8h à 9h
Accueil du soir : de 16h30 à 18h

Inscriptions directement sur le site portail famille 3D OUEST, pendant la période d'ouverture des inscriptions.

Ces périodes seront affichées aux écoles, et sur le site internet de la commune www.villelaure.fr.

Nombre de places limité.

Prix du centre aéré modulé en fonction du quotient familial établi par la Caisse d'Allocation Familiale L'attestation sera prise en compte à la date de présentation au service.

Quotient 1 : 12.50 €/ jour/enfant

Quotient 2 : 14.50 €/ jour/enfant

Quotient 3 : 17.50 €/ jour/enfant

ARTICLE 3 : FACTURATION/REGLEMENT.

Le service périscolaire fonctionnant en régie de recettes, le paiement se fera mensuellement d'avance.

Les paiements devront être effectués à la réservation par paiement en ligne sur le portail famille 3D OUEST en passant par le site internet sécurisé de la commune : www.villelaure.fr rubrique ENFANCE

ARTICLE 4 : LES ABSENCES.

L'Inspection académique étant tenue de remplacer les enseignants absents, les enfants peuvent donc être accueillis normalement à l'école et utiliser les services périscolaires comme prévus. **Par conséquent, aucune déduction ou remboursement des prestations non consommées ne sera effectué si votre enfant est absent, sauf pour maladie justifiée par certificat médical ou par attestation sur l'honneur dans les 48 heures, fourni au service périscolaire en mairie.**

Pour les élèves quittant l'école définitivement (passage en 6ème, déménagement, raisons sanitaires, confinement), les repas seront remboursés ou déduits sur la période de facturation suivante. **Fournir un RIB.**

ARTICLE 5 : LES SORTIES.

Les pique-niques ne sont pas fournis par la cantine. Ces repas prépayés seront déduits sur la période suivante. En cas d'annulation de la sortie, le pique-nique fourni par les parents restera de rigueur.

ARTICLE 6 : DISCIPLINE ET SANCTIONS.

La Commune pourra interdire l'accès aux services périscolaires à tout enfant qui en perturberait le fonctionnement notamment pour des raisons d'indiscipline et d'incivisme caractérisées (tant envers le personnel encadrant, le matériel, la nourriture qu'envers les autres enfants), mais également pour tout autre motif, par décision irrévocable du Maire ou de l'élu délégué.

Pendant le temps périscolaire à l'intérieur des locaux et dépendances, les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité du personnel d'encadrement communal dûment désigné.

Les locaux, le mobilier et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

Le manquement aux règles de correction d'usage (insolence, violence, irrespect du matériel ou des lieux) à l'égard du personnel d'encadrement ou des autres enfants ne sera pas toléré.

Dans un premier temps le personnel encadrant des services périscolaires réprimande l'enfant. En cas de récidive, la famille reçoit un courrier d'avertissement. Sans amélioration notable, un deuxième avertissement sera adressé avec demande d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

En activités extrascolaires les sanctions seront immédiates, notamment l'exclusion.

La durée de l'exclusion est laissée à l'initiative du Maire ou de l'élu délégué sur proposition de la responsable des services périscolaires.

Les parents s'engagent à lire et à expliquer le présent règlement à leur enfant. Ils se portent fort de sa bonne application. Ce règlement sera signé par les parents.

Je soussignéresponsable légal de l'enfant
.....inscrit en classe de.....de l'école maternelle « Li
Parpaïoun » ou de l'école élémentaire « Marius Richard » de Villelaure, déclare avoir lu, compris et
accepté le règlement qui régit les services périscolaires qu'utilise mon enfant.

Je déclare également avoir expliqué à mon enfant les mesures de savoir-vivre qu'il doit respecter.

J'affirme avoir compris les sanctions encourues si mon enfant ne respecte pas les règles mentionnées,
et confirme solliciter l'inscription de mon enfant aux services suivants. (cocher les cases concernées) à
partir du

Signature du représentant légal
Précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvé » :

Date :



Commune de Villelaure

Service périscolaire et extrascolaire : Amandine ARMENO - mairieperisco@villelaure.fr Tel : 04.90.09.83.83

Hôtel de Ville – Place du Général de Gaulle – Avenue Jean Moulin – 84530 Villelaure – www.villelaure.fr

Directrice des services périscolaires et extrascolaires : Angélique OLLIVIER - 07 45 21 76 91

Contact élémentaire : Angélique OLLIVIER - 07 45 21 76 91 - ao@villelaure.fr

Contact maternelle : Frédérique BONDIL - 06 16 58 06 40 - frederique.bondil@villelaure.fr